



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 03 OCT. 2016

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la ZAC du Champ Gretz située sur les communes de Rang-du-Fliers et de Verton, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique

Réf : 2016-0341

Le projet d'aménagement du Champ Gretz est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33[°] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet requiert l'avis de l'Autorité environnementale.

Ici consultée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, l'Autorité environnementale s'est déjà exprimée respectivement aux stades de la création et de l'approbation de la zone d'aménagement concertée les 10 novembre 2010 et 27 décembre 2012.

Le présent avis porte sur la version d'avril 2016 de l'étude d'impact figurant dans le dossier d'enquête publique unique à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

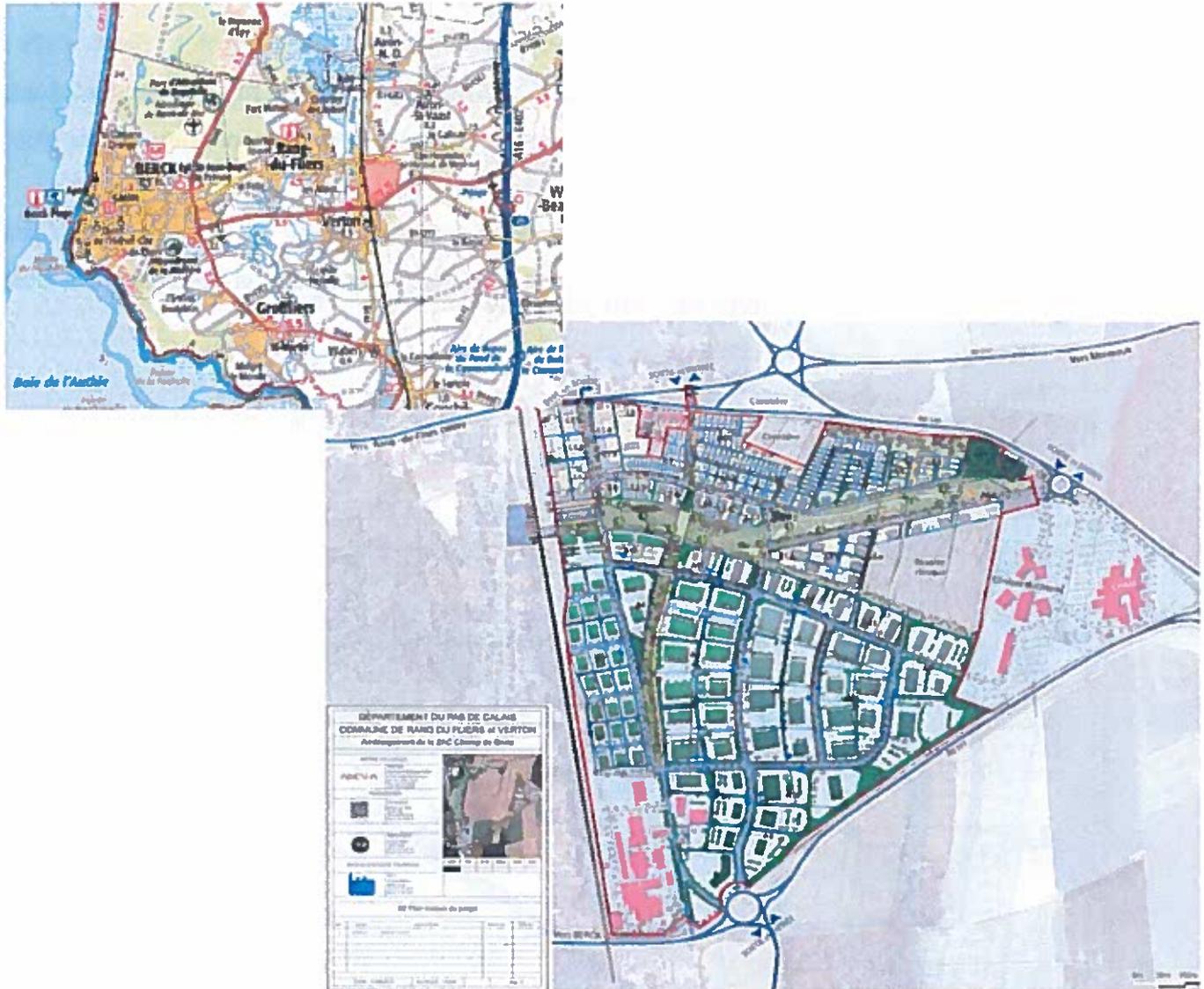
1. Présentation du projet

Dans la continuité du tissu urbain existant, le projet consiste à implanter, sur 71 hectares de terres agricoles, un secteur mixte d'habitat et d'activités économiques, sur les communes de Verton et Rang-du-Fliers, entre la route départementale 140 au Nord, le centre hospitalier de l'agglomération de Montreuil à l'Est, la route départementale 303 au Sud et la voie ferrée desservant la gare de Rang-du-Fliers à l'Ouest.

Le secteur dédié à l'habitat s'étale sur 20 hectares et comprend 315 logements dont 24 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession aidée. En dessous, sur une superficie de 12 hectares, s'étend une trame verte avec cheminements doux le long d'une canalisation de transport de gaz. Le secteur activités (tertiaire, santé) recouvre 39 hectares.

Depuis 2010, des entreprises se sont implantées dans la zone sud dite "la laiterie"; quelques constructions longent la RD 140 ; le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a requalifié la RD 303 et y a construit un giratoire. Par ailleurs, le projet figure dans le SCoT du Montreuillois parmi les deux zones d'activités communautaires (la seconde étant le secteur d'Opalopolis à Etaples).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est requise pour permettre à l'aménageur d'acquérir les 30 % restant des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz.



2. Avis de l'autorité environnementale

Le projet d'aménagement de 71 hectares représente une opération majeure menée sur le long terme, à l'échelle du SCoT du Montreuillois.

Le projet a peu évolué depuis 2012 et mérite d'être réinterrogé au regard des politiques publiques intervenues depuis dans le domaine de l'aménagement : schéma régional climat air énergie, schéma régional de cohérence écologique, Plan de protection de l'atmosphère, loi de transition énergétique et dispositions en vigueur du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'optimisation foncière (notamment la limitation des places de stationnement des véhicules).

L'Autorité environnementale recommande en conséquence :

- un démarrage de l'ouverture à l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante, moyennant construction de la passerelle de franchissement des voies ferrées ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 2008 et Iso 14001 2004"
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie>

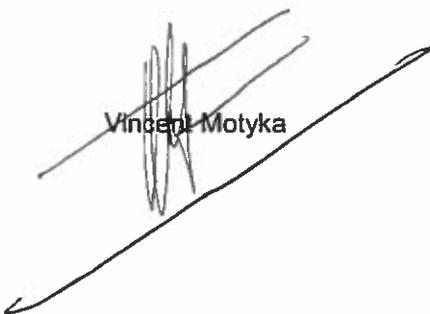
- une adaptation du projet, par l'intermédiaire du cahier des charges de la ZAC ou de cession des terrains, permettant une plus ample densité et un moindre usage de la voiture individuelle dans le périmètre des 500 mètres de la gare, cette mesure pouvant permettre de réduire l'artificialisation globale du projet dans sa partie est ;
- de s'adosser des services d'un écologue pour la définition du cahier des charges et le suivi du chantier de trame verte, dans la continuité de la démarche initiée ;
- de poursuivre les réflexions sur la production d'énergie renouvelables domestiques.

Par ailleurs,

- l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000, précédemment réalisée, sera à verser dans le dossier d'enquête publique ;

- les mesures de préservation des espèces d'intérêt patrimonial (collier de corail) et national (avifaune) sont à préciser.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Vincent Motyka

